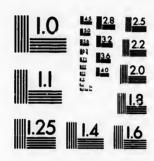


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503



CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadian de microreproductions historiques



(C) 1985

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

Ti

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.					L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.					
	Coloured cov Couverture d					Coloured Pages de	pages/ couleur			
	Covers dama Couverture e					Pages da Pages er	maged/ ndommage	ies		
	Covers restor						stored and staurées d			
	Cover title m Le titre de co		anque		V		scoloured icolorées,			
	Coloured ma Cartes géogr		couleur			Pages de Pages de				
			han blue or bla tre que bleue o		V	Showthr Transpar				
	Coloured pla Planches et/e		lustretions/ ens en couleur				of print va négale de		ion	
	Bound with a Relié avec d'						suppleme nd du met			•
	along interio La re liure ser	r margin/ rée peut car	shadows or di user de l'ombre narge intérieure	ou de la		Seule éd Pages w	tion availa lition dispo holly or pa	onible artially ob		
	Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/ It is peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.			3	slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/ Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.					
	Additional co		entaires;							
This	item is filmed	i at the redu	ction ratio che	cked below						
Ce d		filmé au tau 14X	x de réduction 18X	indiqué ci-	dessous. 22X		26X		30X	
	TTT				/			TT		
L	12X		18X	20X		24X		28X		32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Seminary of Quebec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plate. charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the uppar left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

> Séminaire de Québec Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité svec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires origineux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires oziginaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles sulvants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents.

Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

1	2	3

1	
2	
3	

1	2	3.
4	5	6

iure, à

ils

ifier

ne 19e

2¥

137 Brock. com Juriger gainer no 2

COLLEGE DES MEDECINS ET CHIRURGIENS

DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

AMENDEMENTS PROJETÉS A LA LOI MEDICALE

RAPPORT DU COMITÉ

Lors de l'assemblée du 30 septembre 1885, tenue à Québec, le Dr. E. P. Lachapelle ayant proposé, aponyé par le Dr F. W. Campbell: " Qu'un comité composé des Drs Lemieux, Ross, Campbell, Hingston, Lachapelle, Austin, P. E. Migneault, Marsil, Marsden, Désaulniers, Rodger, Guay et LaRue, soit nommé avec instruction de préparer tous les amendements à la loi médicale, nécessaires pour mettre à exécution les clauses adoptées du rapport du comité chargé de s'enquérir de la situation financière du collège, etc.; pour rencontrer les suggestions faites à la dernière assemblée triennale concernant l'élection des membres du Bureau Provincial; pour rendre les examens préliminaires aussi équitables que possible, et pour les candidats et pour la profession; pour rendre l'exécution de la loi, contre tous ceux qui l'enfreignent, aussi efficace que possible; pour suggérer en un mot tous les amendements qui seront considérés dans l'intérêt de la profession, que ce comité procède sans retard afin que les amendements puissent être soumis à une assemblée spéciale de ce bureau avant la prochaine session de la législature, et que les dépenses de voyage des membres de ce comité soient payés par le Collège, et que le comité siège à Montréal" et cette proposition ayant été adoptée, il fut en o

siége à Montréal" et cette proposition ayant été adoptée, il fut en order proposé par le Dr Belleau, secondé par le Dr Marmette et résolut que l'avis de motion donné à la dernière assemblée semi-agriculte des amendements proposés à la loi médicale.

Le 16 février 1886, le comité s'assemblait donts la comité dence du Dr Lemieux. Etaient présents, les docteurs Lemieux, rachapelle, Hingston, Campbell, Simard, Guay, LaRugett Autin, près plusieurs heures de discussion, le comité se déclarait d'unanimité favorable à la formation d'un bureau central destininateurs. Il suggérait en outre d'ajouter les matières suivantes au programme des examens préliminaires (pour l'admission à l'étude): Philosophie morale et intellectuelle, physique, minéralogie, géologie, astronnée et bota-

S.M.E.
1964

nique. Enfin, l'heure de l'ajournement étant arrivée, il fut résolu sur proposition du Dr Simard, appuyé par le Dr Austin, qu'un sous-comité composé des Geo. Drs Ross, Hingston, E. P. Lachapelle, Leprohon et F. W. Campbell serait nommé pour terminer les travaux du Comité au sujet des amendements à faire subir à l'Acte médical, conformément à la résolution du Bureau.

Le sous-comité s'est assemblé le 27 février, les 1, 7 10 et 15 mars et le 7 mai 1886.

Le 12 mai, il présentaitau Bureau Provincial de Médecine un rapport

comportant les dispositions suivantes :

Bureau central d'examinateurs.—Le bureau sera connu sous le nom de bureau central d'examinateurs et se composera de deux examinateurs en chaque matière, un canadien-français et un anglais. Tous deux assisterent en même temps à l'examen, mais l'interrogatoire sera confié à l'examinateur parlant la langue du candidat examiné.

Le bureau central d'examinateurs se composera d'un représentant de chacune desécoles de médecine reconnues par l'Acte médical, et d'un

nombre égal de médecins non attachés à ces mêmes écoles.

Les membres du Bureau Central d'Examinateurs seront nommés chaque année par le Bureau Provinciel de Médecine, les noms des examinateurs lui étant soumis par un comité dit de nominations, lequel comité de nominations sera nommé lui-même par le président, toujurs sujet à l'approbation du Bureau de Médecine et se composera d'un représentant de chacunes des écoles de médecine et d'un nombre égal de membres du Bureau de Médecine non attachés à ces écoles. En cas de vacance dans le dit bureau d'examinateurs par décès, démission ou absence de la province, un remplaçant sera nommé par le président du Collége.

Les membres du burenu central d'examinateurs pourront être ou ne pas été choisis parmi·les membres du Burenu Provincial de Médecine.

Le bureau central d'examinateurs commencera ses examens le deuxième mardi du mois d'avril, et siégera à Montréal ou à Québec, suivant qu'il sera décidé par règlement du bureau de médecine.

Le salaire des membres du bureau central d'examinateurs sera de dix dollars par jour, les frais de voyage étant cotés à raison de 5 centins

par mile.

Les examens professionnels seront divisés en primaires et finals : les épreuves seront écrites et orales.

Honoraires Pour	l'examen	primaire	\$ 10.00
4		final	
"	diplôme c	u licence	25.UQ

Examen préliminaire.—L'examen préliminaire se fera le premier mercredi de juillet, à Québec ou à Montréal, suivant qu'il sera décidé par règlement ad-hoc, adopté par le Bureau de Médecine. (La suggestion du comité général à l'effet d'ajouter certaines matières aux examens préliminaires n'est pas jugée opportune. Le sous-comité est d'avis qu'aucun changement ne soit fait à l'examen préliminaire). Les Bacheliers ès Arts d'aucune université dans les possessions Britanuiques seront exempts de subir l'examen préliminaire.

Objection.— Le Hingston s'est opposé à cette dernière clause pour la raison que dans son opinion, elle est incomplète, et a présenté l'amendement suivant : Tout étudiant ayant suivi un cours complet d'études classiques et fournissant la preuve qu'il a subi un examen équivalant aux épreuves du Baccalauréat ès Arts, sera au : i exempt de subir l'examen préliminaire.

Bureau des Gouverneurs.— Le Bureau des Gouverneurs s'assemblera une fois l'an, le deuxième mercredi de juillet, le ieu de réunion devant être définitivement choisi par règlement de ce Bureau. Le sous-comité suggère que le lieu choisi le soit pour toutes les assemblées du Bureau

& l'avenir.

m

n

B.

į-

ΒÌ

.8

n

0

le

u

u

10

le

c,

18

8-18 18

Mode d'élection des Gouverneurs. — Lorsque ces amendements seront devenus loi, chaque district élira ses propres représentants. Peux mois avant la date de l'élection, le régistrateur donnera au secrétaire pour Québec, une liste de tous ceux qui sont qualifiés à voter dans la ville et le district de Québec et dans le district des Trois-Rivières, et au secrétaire pour Montréal, une liste de ceux qui sont qualifiés à voter dans la ville et le district de Montréal et dans le district de St François. S'il n'y a qu'un secrétaire, c'est à celui-ci que le régistrateur donnera ces lites. Un mois avant l'élection, il enverra des bulletins de votation impri més, lesquels devront être signés par le voteur, et renvoyés, sous pli cacheté, dans le cours des deux semaines suivantes, au secrétaire dont la signature sera apposée au bulletin de votation. Le secrétaire en recevant les dits bulletins, les placera, sans les ouvrir, dans une boîte de scrutin qui, fermée à clef, sera placée entre les mains du secrétaire, pour n'être ouverte qu'en présence des scrutateurs nommés à cet effet, lesquels compterent les bulletins et proclamerent ceux qui aurent obtenu la majorité des voix.

Une liste imprimée, donnant le résultat du scrutin, sera immédiate-

ment expédiée à chaque voteur.

L'élection des Gouverneurs aura lieu le premier mercredi de juin. Les scrutateurs seront nommés par le président, lors de l'assemblée

du Bureau précédant l'élection triennale.

La majorité du sous-comité est d'opinion que les amendements con cernant le bureau central d'examinateurs ne s'appliqueront qu'à ceux qui seront admis à étudier la médecine après le 1er mai 1886. La minorité est d'avis que les susdits amendements doivent être mis en force immédiatement.

